Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-263501157-20261021-DEL202610001-DE

CCAS DE GOVEN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43
Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 21/10/2026
DATE DE CONVOCATION : 14/10/2026

MEMBRES EN EXERCICE : 17
(Quorum : 9)

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Florence GOURMELEN, Vice-Présidente, après convocation légale.

PRÉSENTS : Florence GOURMELEN, Marie-Anne MONVOISIN, Alexandra PILLING, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Marielle GALLIEN-GERARD, Prescillia DREAN, Claude JOLLY, Dominique LANDREAU, Patrick MAHIEUX, Irène VERRON.

ABSENTS : Laurence BEAULIEU donne pouvoir à Florence GOURMELEN, Loïc HERVOIR (excusé), Denis PORCHET (excusé), Gabrielle GUENNEGUES (excusée), Aurélie SAULNIER (excusée)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yanis NICOLAS

2026.10.001 EHPAD – Prime de fin d'année 2026

Chaque année, il est attribué une prime de fin d'année au personnel de l'EHPAD « Les Jardins du Perray ». Pour rappel, le montant de la prime pour 2025 a été fixé à 900 € selon les conditions suivantes :

- *La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,*
- *La prime est versée à tout agent ayant un ou des CDD, cumulant ainsi au moins 3 mois de travail consécutifs,*
- *La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.*

Il est proposé aux membres du CCAS une revalorisation de 3 % pour 2026, et de fixer le montant de la gratification à 927 €. À cette prime s'ajoutera un montant de 92,70 euros correspondant à 10 % de la prime de 927 euros bruts. Ce montant s'ajoutera donc ***à titre exceptionnel****, au regard du contexte économique national et plus particulièrement de la hausse importante du coût de l'essence, à la prime revalorisée de 3 %. Les conditions de versement proposées pour le montant de base de la prime soit 927 euros bruts et le montant variable lié au contexte économique, seront identiques (proratisation en fonction du temps de travail et du temps de présence notamment). Toutefois, le montant variable de la prime de fin d'année ne sera applicable que pour les agents toujours présents au sein de la collectivité au moment du versement de la dite prime.*

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Président propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- *La prime est versée à tout agent fonctionnaire dès le premier jour travaillé,*
- *La prime est versée à tout agent ayant un ou des CDD sur emploi permanent ou non permanent, cumulant ainsi au moins 3 mois de travail consécutifs,*
- *La prime est versée et proratisée aux agents en fonction des heures réalisées et de la période de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2025 et le 31 octobre 2026.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-263501157-20261021-DEL202610001-DE

De même, pour le versement de cette prime, Monsieur le Président propose de préciser les conditions de modulation de la prime suivantes :

- *Montant global déduit des éventuelles absences pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie). Ne sont pas concernés les arrêts pour accident de service ni les absences pour congés maternité et paternité.*

***Vu** le CGCT,*
***Vu** le budget 2026 de l'EHPAD « Les jardins du Perray »,*
***Vu** l'avis du CST communal du 17/09/2026,*
Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE le montant de la prime de fin d'année 2026 des agents de l'EHPAD à 927 € attribuable à l'ensemble des agents selon les modalités ci-dessus exposées,***
- ***ATTRIBUE un montant exceptionnel supplémentaire de 92.70 euros selon les modalités ci-dessus exposées, aux agents toujours présents au moment du versement de la prime,***
- ***PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Président
Loïc HERVOIR

CENTRE COMMUNAL d'Action Sociale
Mairie de Goven
35580

Secrétaire de séance
Yanis NICOLAS